

AVENANT N°2

A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES DU 16 MAI 2018 POUR DIFFERENTS MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

Vu la convention constitutive de groupement de commandes signée le 16 mai 2018 entre le Département de la Seine-Maritime et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime, définissant les procédures mutualisées entre les deux entités et organisant leur mise en œuvre.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Entre :

Le **Département de la Seine-Maritime**, dont le siège est situé quai Jean Moulin – CS 56101 – 76101 Rouen cedex, représenté par Monsieur Bertrand BELLANGER, son Président, dûment habilité par délibération du 14 octobre 2019,

Et :

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-Maritime**, dont le siège est situé 6 rue du Verger - CS 40078 – 76192 Yvetot cedex, représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS) de la Seine-Maritime, dûment habilité par délibération du Bureau du Conseil d'Administration en date du 4 avril 2018,

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet d'ajouter trois nouvelles consultations à ce groupement de commandes :

- Maintenance des portes et portails
- Entretien des hottes
- Entretien et curage des réseaux eaux usées, eaux vannes, eaux pluviales et bacs à graisse

Article 2 : Désignation des coordonnateurs

Le coordonnateur sera le Département de la Seine-Maritime, représenté par Monsieur Bertrand BELLANGER, son Président, pour les consultations relatives à l'entretien des hottes et l'entretien et curage des réseaux eaux usées, eaux vannes, eaux pluviales et bacs à graisse.

Pour ce qui concerne la consultation relative à la maintenance des portes et portails, le coordonnateur sera le Service Départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime représenté par Monsieur André GAUTIER, son Président.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en autant d'exemplaires que de membres, le _____ à _____

Le Président du CASDIS

de la Seine-Maritime

Le Président du Département

de la Seine-Maritime